

17014

AMP/YL

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education nationale.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~XXXXXXXXXX~~ du Calvados dans sa séance du 1er juillet 1943,

Vu l'adhésion en date du 14 Avril 1943 donnée par le propriétaire, M. DUREY de NOINVILLE à Saint-Martin-de-Bienfaite (Calvados).

.....

160-616-J 4839 [37575]

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le Château et le Parc de Bienfaite à Saint-Martin-de-Bienfaite (Calvados) comprenant les parcelles cadastrales N°1 à 3, 4p-5p 6p-7 à 12 section C et dont le périmètre s'établit comme suit :

- au Nord, le Chemin de Fervaques à Orbec,
- à l'Est, le chemin de Bienfaite à la Cressonnière,
- au sud, limites sud des parcelles 8 et 12,
- à l'Ouest, la rivière de la Cressonnière dans son nouveau cours à travers les parcelles 4, 5 et 6.

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de Saint-Martin-de-Bienfaite et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

14 AOÛT 1943

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,

